



## DEJEPS Canyonisme

### Entraîneur

### Perfectionnement sportif

 Site de Vallon-Pont-d'Arc

#### Présentation du métier :



Le titulaire du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) est un enseignant expert, un entraîneur, un coordinateur, un éducateur. Il peut-être responsable d'un secteur d'activité. Il intervient pour tous publics et dans tous milieux.

Le professionnel de canyonisme est à la fois un expert technique, un enseignant et un acteur de son activité.

Jusque-là, seul le « trio à corde » (BEES escalade, BEES spéléologie, Guide de haute montagne) pouvait prétendre à l'exercice professionnel du canyonisme. Aujourd'hui, le DEJEPS spécialité perfectionnement sportif, mention Canyonisme est un diplôme à part entière offrant à son titulaire toutes prérogatives d'expertise, d'encadrement et d'enseignement de l'activité canyon.

Le métier du titulaire du DEJEPS canyonisme consiste principalement à encadrer et à enseigner l'activité à tous publics et dans tous canyons. Majoritairement travailleurs indépendant, les professionnels de canyonisme exercent de mai à septembre sous la forme de sorties en demi-journées, journées ou stages.

Le professionnel peut également prendre part à des projets de développement de l'activité, être sollicité comme expert technique ou faire part de sa connaissance d'un milieu naturel spécifique.

Le DEJEPS canyonisme permet donc de faire de sa passion son métier.

#### Site internet de la formation:

Pour tout renseignement sur la formation, son déroulement, des conseils, etc. rendez-vous sur:

Devenir moniteur de canyoning | ([moniteurcanyoning.fr](http://moniteurcanyoning.fr))

## 1. LES OBJECTIFS

La formation vise à préparer au métier de moniteur de canyoning et à développer les compétences nécessaires à la réussite des certifications.

### 4 Unités Capitalisables :

#### UC transversales à tous les DEJEPS

- UC1 : concevoir des programmes de perfectionnement :
  - Être capable d'analyser les enjeux du contexte professionnel.
  - Être capable de formaliser les éléments d'un projet d'action.
  - Être capable de définir les moyens nécessaires à la mise œuvre d'un projet d'action.
- UC2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement :
  - Être capable d'animer une équipe de travail.
  - Être capable de promouvoir les actions programmées.
  - Être capable de gérer la logistique des programmes d'action.
  - Être capable d'animer la démarche qualité.

#### UC spécifiques de la mention CANYONISME

- UC3 : conduire une démarche de perfectionnement en canyoning
  - Être capable de conduire une démarche d'enseignement.
  - Être capable de conduire une démarche d'entraînement.
  - Être capable de conduire des actions de formation.
- UC4 : encadrer les activités de canyoning en sécurité.
  - Être capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques.
  - Être capable de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants.
  - Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.
- VEPMS (épreuve de Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique) constituée de 3 épreuves (21h00).

Les UC 1-2 dites transversales sont communes à tous les DEJEPS. Lorsqu'un candidat a validé ces UC 1-2, il n'aura pas à les repasser, s'il souhaite passer un autre DEJEPS dans une autre spécialité sportive.

Chaque UC est sanctionnée par des épreuves certificatives et il est possible de valider chaque UC

indépendamment les unes des autres.

Une fois validée, cette unité de compétence est définitivement acquise. En cas de « redoublement » au sein du CREPS Auvergne Rhône-Alpes ou dans un autre centre de formation en France, le candidat n'aura pas repasser cette UC.

Le candidat pourra ainsi inscrire son parcours de formation sur plusieurs années, s'il le souhaite, à condition de s'inscrire chaque année dans le dispositif proposé.

## 2. LES PRE-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables de la mise en situation pédagogique.

Être titulaire de l'unité d'enseignement " prévention et secours civique de niveau 1 " PSC1 ou d'un titre équivalent.

Si vous n'êtes pas titulaire du PSC1 ou son équivalent, nous proposons des sessions PSC 1 ici :

<https://formation.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formation.fiche-PSC1-07>

Avoir satisfait aux Tests d'Exigences Préalables d'entrée en formation (TEP) et des tests de sélection.

### **Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :**

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du canyoning de moins d'un an avant l'entrée en formation (voir modèle dans dossier d'inscription).

Cette liste est non exhaustive.

**Pour entrer en formation, le candidat devra s'inscrire en ligne et compléter son dossier notamment en fournissant toutes les pièces demandées.**

### **Matériel obligatoire pour la formation :**

[Liste du matériel pour cette formation](#)

Cette liste n'est pas exhaustive.

## 3. LES TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES (T.E.P)

**Des Tests d'Exigences Préalables (TEP)** à l'entrée en formation sont mis en œuvre conformément à la réglementation afin de vérifier que les candidats disposent des aptitudes pour s'engager dans ce dispositif de formation.

[voir cet arrêté](#)

Ces tests se présentent sous la forme de 3 épreuves :

- un entretien de trente minutes portant sur la production d'une liste de réalisation en autonomie, dans les cinq dernières années, de vingt canyons de niveau technique 3.3.II selon la classification établie par la fédération ayant reçu délégation pour le canyoning, et de cinq canyons de niveau technique 4.4.III selon la même classification. **Attention, deux canyons d'une même rivière sont considérés, par définition, comme une seule course.**
- un test technique de sécurité sur site naturel et ateliers qui comprend deux parcours :
  - un parcours d'aisance sur cordes.
  - un parcours d'un canyon en autonomie et en équipe.
- d'une attestation d'aptitude à effectuer un parcours de cinquante mètres en nage libre avec départ plongé et récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur.

[liste de courses](#)

Les TEP 2024 seront organisés par le CREPS de Montpellier. Toutes les informations d'organisation des épreuves sont à prendre auprès de cet établissement.

### **Attention,**

Pour celles et ceux qui souhaitent entrer en formation au sein du CREPS de Vallon Pont d'Arc, **vous devez obligatoirement effectuer deux inscriptions :**

- **Inscription à la formation au DEJEPS : (cf. bas de page) ;**
- **Inscription aux TEP : auprès du CREPS de Montpellier.**

[attestation natation](#)

**Sont dispensés des TEP, les candidats titulaires :**

- du BEES 1 " escalade " délivré avant le 31/12/1996 assorti de l'UF 6 " canyon " du BEES 1, " escalade " délivré après le 01/01/1997.

- du BEES 1 " escalade " délivré après le 01/01/1997 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du BEES 1 " spéléologie " délivré avant le 31/12/1996 assorti de l'UF 5 " canyon " du BEES 1 " spéléologie " délivré après le 01/01/1997.
- du BEES 1 " spéléologie " délivré après le 01/01/1997 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013.
- du diplôme d'AMM " moyenne montagne tropicale " du BE d'alpinisme assorti du CQC " encadrement du canyon en milieu tropical " justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du diplôme d'AMM " moyenne montagne tropicale " du BE d'alpinisme assorti du CQC " encadrement du canyon en milieu tropical ".
- de l'AQA à l'enseignement du canyon justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- de l'AQA à l'enseignement du canyon.
- du brevet d'instructeur fédéral canyon de la FFME, la FFS ou la FFCAM à jour de la formation continue et de l'UE PSE1 à jour de la formation continue.
- du brevet de moniteur fédéral canyon de le FFME, la FFS ou la FFCAM à jour de la formation continue et de l'UE PSE1 à jour de la formation continue.

### **PRÉPARATION AUX TEP :**

***Actuellement le Creps Auvergne Rhône Alpes ne prévoit pas l'organisation de stage de préparation aux TEP.***

## **4. LA SÉLECTION**

**La capacité d'accueil de l'établissement pour cette formation est de 12 candidats.**

## **Des tests de sélections auront lieu si plus de 12 candidats se présentent à l'entrée en formation.**

Accessibles uniquement si les TEP sont validés, ces épreuves organisées par le CREPS de Vallon-Pont -d'Arc permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles (notamment utilisée pour attribuer les places financées par la Région Auvergne Rhône Alpes).

Pour le DEJEPS Canyonisme, elles se présentent sous la forme de tests de sélection.

Les tests de sélection se présentent sous la forme suivante :

- un questionnaire à compléter et à renvoyer 15 jours avant les TEP.
- un entretien oral portant sur le projet professionnel.
- une épreuve d'orientation et d'habileté motrice en terrain varié et/ou sur corde.

[questionnaire](#)

Le jury évaluera :

- L'implication du candidat dans la discipline
- L'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation
- L'adéquation du projet professionnel à la formation envisagée
- Le financement prévu ou déjà accordé pour la formation du candidat
- La disponibilité du candidat pour suivre la formation

Lors de la sélection la parité sera recherchée parmi les candidates et les candidats.

### **IMPORTANT :**

**Seuls les dossiers complets (pièces à fournir et règlement effectué en ligne) pourront se présenter aux épreuves de sélection.**

## **5. LES MODALITÉS DE LA FORMATION**

### ***Durée et lieux :***

La formation complète prévoit 714h en centre et 595h en structure professionnelle pour un parcours complet, soit un total de 1309h.

La formation en centre peut se dérouler sur différents sites : Vallon-Pont-d'Arc (07), et autres canyons en France. Des déplacements sont donc à prévoir et l'hébergement sur place pourra être imposé (ces frais ne sont pas compris dans les frais pédagogiques).

### **Contenu :**

## **4 Unités Capitalisables :**

### **UC transversales à tous les DEJEPS**

- UC1 : concevoir des programmes de perfectionnement :
- UC2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement :

### **UC spécifiques de la mention CANYONISME**

- UC3 : conduire une démarche de perfectionnement en canyoning
- UC4 : encadrer les activités de canyoning en sécurité.
- PSE1
- VEPMS (épreuve de Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique) constituée de 3 épreuves (21h00).

Chaque UC est sanctionnée par des épreuves certificatives et **il est possible de valider chaque UC indépendamment les unes des autres.**

**Une fois validée, cette unité de compétence est définitivement acquise. En cas de "redoublement" au sein du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes ou dans un autre centre de formation en France, le candidat n'aura pas à repasser cette UC.**

Le candidat pourra ainsi inscrire son parcours de formation sur plusieurs années, s'il le souhaite, à condition de s'inscrire chaque année dans le dispositif proposé.

### **L'alternance :**

En amont de la formation, la ou le stagiaire doit rechercher une ou plusieurs structures pour effectuer ses heures d'alternance (UC1/2 + UC3/4 voir plus bas pour plus d'information sur les UC) et un·e tuteur·trice.

Le tuteur - la tutrice : Il doit avoir les prérogatives pour encadrer en canyon et il est fortement conseillé qu'il ou elle soit : titulaire au minimum d'un diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS mention « canyoning »). Il doit avoir au minimum 3 ans d'expérience en encadrement professionnel du canyoning.

Il·elle doit être impliqué·e dans le milieu professionnel et doit être titulaire :

- d'une carte professionnelle en cours de validité.
- justifier de trois ans d'expérience professionnelle minimum.
- être à jour du recyclage.

Une convention sera signée entre toutes les parties.

### **Dispenses et allègements :**

Des équivalences ou des allègements de formation peuvent être accordés en fonction du profil du ou de la candidate et de ses acquis antérieurs.

[🔗 voir l'arrêté](#)

Les UC 1-2 dites transversales sont communes à tous les DEJEPS. Lorsqu'un candidat a validé ces UC 1-2, il n'aura pas à les repasser, s'il souhaite passer un autre DEJEPS dans une autre spécialité sportive.

## **6. LE RUBAN PÉDAGOGIQUE**

[🔗 Calendrier prévisionnel session 2024-2025](#)

### **Contenus de l'UC1 :**

- Méthodologie de projet
- Environnement socio-professionnel
- Connaissances environnementales

### **Contenus de l'UC2 :**

- Compétences numériques

- Communication interpersonnelle
- Gestion
- Promotion
- Déontologie

### **Contenus de l'UC3 :**

- Fondamentaux enseignement
- Formation et activités connexes
- Enseignement du perfectionnement

### **Contenus de l'UC4 :**

- Perfectionnement technique
- Prévention assistance et secours
- Secourisme PSE1
- Encadrement grandes courses

### **PSE1 :**

Acquisition des compétences pour pratiquer les premiers secours en équipe.

Utilisation du matériel de secours professionnel.

Amélioration de la prise en charge de la victime.

## **7. LES INFORMATIONS TARIFAIRES**

**Frais pédagogiques :** contacter par mail l'assistante administrative du département des formations pour demander un devis.

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.

Attention des déplacements seront à prévoir.

### **Frais annexes administratifs :**

Aux frais pédagogiques s'ajoutent certains frais annexes administratifs :

- Frais d'inscription : 30€
- Frais de TEP : 150€ (CREPS de Vallon-Pont-d'Arc)
- Frais de sélection et positionnement : 156,80€ - inclus dans le devis de la formation.

Attention : avant de régler les frais administratifs et/ou les frais techniques, assurez-vous d'avoir les pièces demandées et d'être certain de pouvoir participer aux tests d'entrée (TEP et sélection) car les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables.

### **Frais d'hébergement et de restauration :**

L'hébergement et la restauration restent à la charge du stagiaire. Environ 11 semaines en hébergement sont obligatoires. Une prise en charge par l'employeur ou l'OPCO peut être effectuée.

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra et donc les frais d'hébergement et de restauration qui en découlent.

### **Matériel spécifique à prévoir :**

La formation au DEJEPS canyonisme nécessite de disposer de matériel spécifique représentant des frais à ne pas sous-estimer.

[Liste du matériel minimum nécessaire](#)

Liste non exhaustive.

Ce matériel est obligatoire dès l'entrée en formation et durant toute la formation. Ce matériel doit être en bon état et conforme aux exigences.

## **8. LES MOYENS ET MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

### **Les moyens :**

Le CREPS, site de Vallon Pont d'Arc dispose de:

### • **Ressources communes :**

- Des salles de cours d'une capacité de 15 à 40 places toutes équipées de vidéoprojecteurs fixes et d'un accès wifi ;
- Une plateforme Réseau Numérique du Service Public de Formation (RNSPF) d'enseignement à distance (FOAD) permettant de suivre la formation en situation synchrone et/ou asynchrone en fonction des besoins ;
- De nombreux locaux de stockage du matériel avec équipements ;
- Des véhicules de transport collectif ainsi que plusieurs véhicules légers et des remorques permettant le transport des stagiaires et des publics d'application pédagogique et du matériel.

### • **Ressources dédiées à la discipline :**

- Un portique d'entraînement aux techniques de corde ;
- Une structure artificielle d'escalade (SAE) dont une partie est dédiée à la formation aux techniques de corde ;
- Un parc de matériel spécifique important : baudriers, casques avec éclairage, combinaisons de spéléologie, cordes, mousquetons, descendeurs, poignées autobloquantes....(norme AFNOR). Ce matériel sert aux aspects techniques de la formation comme aux applications pédagogiques avec public support ;
- Une proximité de nombreux sites naturels d'initiation et de perfectionnement en canyoning. Cette position de proximité avec des espaces naturels sensibles confère à l'établissement une relation privilégiée avec les acteurs en charge de la protection environnementale (ex. Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche) dont les agents interviennent fréquemment dans les cursus de formation afin de sensibiliser les stagiaires aux enjeux environnementaux et à l'impact des pratiques sportives de pleine nature sur les milieux.

### • **Publics pour les mises en situation pédagogique :**

- Publics scolaires de l'enseignement secondaire ;
- Publics individuels recrutés sur profils adaptés aux modules.

Les stagiaires sont ainsi mis en situation d'encadrement et d'enseignement de l'activité avec des publics d'application pédagogique, dont certains sont issus d'un réseau de partenaires et avec qui des conventions cadres sont signées.

## **Les modalités :**

### **Alternance de méthodes pédagogiques :**

- Cours en salle ;
- TP/TD en sous-groupes ;
- Ateliers techniques en structures artificielles ou naturelles ;
- Progression technique en canyon ;
- Mises en situation pédagogiques en canyon ;
- Travail personnel de préparation, de recherche, de production.

**Alternance en centre et en structure :** La formation étant construite sur le principe de l'alternance, elle utilise des situations concrètes de travail. Un soutien individualisé par le biais d'un suivi pédagogique (personne de l'équipe pédagogique et/ou tuteur) ainsi qu'un tutorat en entreprise sont mis en œuvre dans le cadre de la formation.

#### **Mise en œuvre de la formation des UC 1-2 :**

- Séquences de méthodologie de projet (démarches et outils)
- Séquences théoriques et pratiques de management
- Séquences théoriques et pratiques orientées vers la professionnalisation (Organisation du sport, Fonctionnement des associations, droit du travail, Responsabilités, etc...)
- Séquences d'accompagnement du stagiaire dans la conception et la mise en œuvre de leur projet UC1-2.

#### **La mise en œuvre de la formation des UC 3-4 :**

- Séquences théoriques et pratiques en salle sur les connaissances fondamentales liées à l'encadrement, la formation, l'entraînement, l'analyse vidéo, la formation des cadres dans le domaine du canyonisme.
- Séquences théoriques et pratiques sur le terrain :
  - Animation pédagogique
  - Entraînement
  - Formation des cadres

## **9. LE POSITIONNEMENT**

À l'issue de la réussite aux tests d'entrée (TEP et sélection), le positionnement permet de situer le ou la candidate admis·e à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé.

Il consiste à prendre en compte les acquis et expériences du stagiaire afin d'élaborer le Plan Individuel de Formation (PIF) de le contrat de formation.

Attention : les stagiaires bénéficiant de dispenses et/ou d'allègements de formation doivent obligatoirement participer au positionnement. Les stagiaires bénéficiant de dispenses et/ou d'allègements de formation doivent obligatoirement participer aux épreuves de certification de l'UC et les valider.

Le positionnement se déroule sur site, à l'occasion d'un entretien après :

- Présentation de l'établissement de formation et de l'équipe pédagogique ;
- Information sur le déroulé de la formation et les contenus de la formation ;
- Information sur les modalités de certifications ;
- Une information sur le stage en milieu professionnel pour permettre au stagiaire de rechercher sa structure d'accueil et son tuteur ou sa tutrice ;
- Un entretien avec deux membres de l'équipe pédagogique qui vise à individualiser le parcours de chaque stagiaire en fonction de ses expériences antérieures.

Sa durée est d'une journée.

## 10. LES MODALITES D'EVALUATION

### Contenus et séquences de formation :

Les 4 Unités Capitalisables (UC) de la formation au DEJEPS spécialité « Perfectionnement Sportif », mention « Canyonisme » sont sanctionnées au travers d'épreuves certificatives. Elles permettent de vérifier l'acquisition des compétences attendues en fin de formation.

Des évaluations formatives sont organisées tout au long de la formation pour accompagner le stagiaire vers la construction de compétences professionnelles et les attendus du diplôme. Ces évaluations se présentent sous différentes formes : mise en situation de pédagogie pratique en structure, debriefing, entretien oral, épreuve écrite, quizz ou QCM, analyse vidéo, fiche d'auto évaluation. Elles ne comptent pas pour la certification.

### La Vérification des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique (VEPMSP) :

**A la suite de la parution du nouvel arrêté de mention prévu en début d'année 2024 des modifications seront apportées sur les modalités d'évaluation de la VEPMSp.**

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables par l'organisme de formation qui doit s'assurer que le stagiaire est capable :

- d'anticiper les risques potentiels par le pratiquant ;
- d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des disciplines ;
- de maîtriser les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident d'un pratiquant.

Cette vérification est constituée de 3 épreuves :

- une épreuve pédagogique ;
- une épreuve technique ;
- une liste complémentaire.

Une fois la VEPMSP obtenue, le stagiaire peut se déclarer comme moniteur ou monitrice stagiaire de la formation et encadrer de façon autonome en structure dans le cadre de l'alternance.

### **Sont dispensés de la VEPMSP, les candidats titulaires :**

- du BEES 1 " escalade " délivré avant le 31/12/1996 assorti de l'UF 6 " canyon " du BEES 1, " escalade " délivré après le 01/01/1997.
- du BEES 1 " escalade " délivré après le 01/01/1997 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du BEES 1 " spéléologie " délivré avant le 31/12/1996 assorti de l'UF 5 " canyon " du BEES 1 " spéléologie " délivré après le 01/01/1997.
- du BEES 1 " spéléologie " délivré après le 01/01/1997 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013.
- du diplôme d'AMM " moyenne montagne tropicale " du BE d'alpinisme assorti du CQC " encadrement du canyon en milieu tropical " justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du diplôme d'AMM " moyenne montagne tropicale " du BE d'alpinisme assorti du CQC " encadrement du canyon en milieu tropical ".
- de l'AQA à l'enseignement du canyon justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- de l'AQA à l'enseignement du canyon.
- du brevet d'instructeur fédéral canyon de la FFME, la FFS ou la FFCAM à jour de la formation continue et de l'UE PSE1 à jour de la formation continue.

## Déroulement de l'épreuve certificative des UC1 et UC2

La situation d'évaluation certificative des Unités Capitalisables transversales quelle que soit la spécialité (UC1 et UC2) est réalisée au moyen d'un document écrit personnel et d'une soutenance orale suivie d'un entretien.

Dans les conditions fixées par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), le candidat transmet au coordonnateur un document écrit personnel de vingt pages, hors annexes, analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation.

Ce document fait l'objet d'une soutenance orale par le candidat pendant une durée de 20 minutes au maximum suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser un support vidéo.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables UC1 et UC2.

### **Sont dispensés d'UC1 et UC2, les candidats titulaires :**

- du BEES 1 " escalade " délivré avant le 31/12/1996 assorti de l'UF 6 " canyon " du BEES 1, " escalade " délivré après le 01/01/1997.
- du BEES 1 " escalade " délivré après le 01/01/1997 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du BEES 2 " escalade ".
- du DEJEPS " escalade ".
- du DEJEPS " escalade en milieux naturels ".
- du DESJEPS " escalade ".
- du BEES 1 " spéléologie " délivré avant le 31/12/1996 assorti de l'UF 5 " canyon " du BEES 1 " spéléologie " délivré après le 01/01/1997.
- du BEES 1 " spéléologie " délivré après le 01/01/1997 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du DEJEPS " spéléologie ".
- du DESJEPS " spéléologie ".

- du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré après le 01/07/2013.
- du diplôme d'AMM " moyenne montagne tropicale " du BE d'alpinisme assorti du CQC " encadrement du canyon en milieu tropical " justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- de l'AQA à l'enseignement du canyon justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du DEJEPS " canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ".
- du DESJEPS " canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en mer ".

### Déroulement des épreuves certificative de l'UC3

**A la suite de la parution du nouvel arrêté de mention prévu en début d'année 2024 des modifications seront apportées sur les modalités des certifications.**

1. Épreuve d'analyse d'obstacle suivi d'un entretien.
2. Épreuve de mise en situation professionnelle de formation ou d'entraînement.

### Sont dispensés d'UC3, les candidats titulaires :

- du BEES 1 " escalade " délivré avant le 31/12/1996 assorti de l'UF 6 " canyon " du BEES 1, " escalade " délivré après le 01/01/1997.
- du BEES 1 " escalade " délivré après le 01/01/1997 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du BEES 2 " escalade ".
- du DEJEPS " escalade ".
- du DEJEPS " escalade en milieux naturels ".
- du DESJEPS " escalade ".
- du BEES 1 " spéléologie " délivré avant le 31/12/1996 assorti de l'UF 5 " canyon " du BEES 1 " spéléologie " délivré après le 01/01/1997.
- du BEES 1 " spéléologie " délivré après le 01/01/1997 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du DEJEPS " spéléologie ".
- du DESJEPS " spéléologie ".
- du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3

dernières années.

- du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013.
- du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré après le 01/07/2013.
- du diplôme d'AMM " moyenne montagne tropicale " du BE d'alpinisme assorti du CQC " encadrement du canyon en milieu tropical " justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du diplôme d'AMM " moyenne montagne tropicale " du BE d'alpinisme assorti du CQC " encadrement du canyon en milieu tropical ".
- de l'AQA à l'enseignement du canyon justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- de l'AQA à l'enseignement du canyon.
- du DEJEPS " canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ".
- du DESJEPS " canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en mer ".

## **Déroulement de l'épreuve certificative de l'UC4, qui se compose de deux modalités**

**A la suite de la parution du nouvel arrêté de mention prévu en début d'année 2024 des modifications seront apportées sur les modalités des certifications.**

1. Première modalité, elle comprend deux ateliers

- Atelier 1 : les fondamentaux de la sécurité.
- Atelier 2 : mise en situation d'intervention, d'assistance et de secours.

2. Seconde modalité

- Entretien d'une durée maximale de trente minutes sur l'élaboration d'une liste relative à la réalisation de six canyons en équipe.
- Mise en situation professionnelle d'encadrement d'un public en grande course.

### **Sont dispensés d'UC4, les candidats titulaires :**

- du BEES 1 " escalade " délivré avant le 31/12/1996 assorti de l'UF 6 " canyon " du BEES 1, " escalade " délivré après le 01/01/1997.
- du BEES 1 " escalade " délivré après le 01/01/1997 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du BEES 1 " spéléologie " délivré avant le 31/12/1996 assorti de l'UF 5 " canyon " du BEES 1 " spéléologie " délivré après le 01/01/1997.

- du BEES 1 " spéléologie " délivré après le 01/01/1997 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du diplôme de guide de haute montagne du BE d'alpinisme délivré entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013 justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- du diplôme d'AMM " moyenne montagne tropicale " du BE d'alpinisme assorti du CQC " encadrement du canyon en milieu tropical " justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.
- de l'AQA à l'enseignement du canyon justifiant de 300h d'encadrement sportif et de 150h d'actions de formation sur les 3 dernières années.

Pour plus de renseignements sur les épreuves et les dispenses, veuillez vous référer à l'arrêté.

[voir cet arrêté](#)

## 11. LA QUALIFICATION DES FORMATEURS

Toutes et tous les intervenant·es sont des cadres d'état du ministère de la jeunesse et des sports, des fédérations, des expert·es professionnel·les diplômé·es dans la spécialité concernée par les enseignements.

L'équipe pédagogique est constituée d'expert·es dans leur spécialité ou dans les domaines transversaux dont les compétences sont attestées par leur expérience ou leurs diplômes. Elles et ils sont issu·es de différents cadres d'emploi public ou privé (entraîneurs de haut-niveau, cadres d'état technique et pédagogiques du ministère des sports, cadres techniques fédéraux, collectivités, éducateurs sportifs professionnels, fonctionnaires de différents ministères, responsables associatifs ...).

## 12. L'ACCESSIBILITÉ

### **Site de Vallon Pont d'Arc :**

Le site est constitué de plusieurs bâtiments, au bord de la rivière sur différents niveaux. Par conséquent, il est nécessaire de se déplacer régulièrement.

Dans le bâtiment principal seuls le restaurant, les WC et une salle de cours sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Dans le cadre de la rénovation, une chambre est accessible aux PMR et cinq autres sont à venir.

Les travaux actuels pour la réfection des chambres et des bâtiments peuvent constituer des obstacles et dangers.

### ***Pour votre formation :***

**Pour les personnes en situation de handicap**, dans un premier temps et avant le TEP, contacter par mail notre référente handicap :

Flavie GIRARDET : 06 30 84 81 63 [✉ flavie.girardet@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:flavie.girardet@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)

Procédure d'aménagement :  
<https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formations/situation-hand>

Selon la nature de votre handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental, maladie invalidante ...), vous pouvez accéder aux formations que propose le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon Pont d'Arc dans la mesure où le métier choisi est compatible avec celui-ci.

Si des aménagements sont possibles, pour le TEP et/ou la formation, la référente handicap vous communiquera alors la procédure à suivre, avec notamment la liste des médecins agréés par la fédération française handisport ou par la fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Attention : certains modules nécessitent des déplacements dans des lieux difficiles d'accès où les conditions physiques des stagiaires doivent être optimales afin de ne pas mettre en danger le groupe et le public accueilli.

Ce dispositif juridique trouve son fondement dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

**Pour les sportifs de haut niveau** : fournir un justificatif d'inscription sur « liste de haut niveau ».

## **13. LES RÉSULTATS ET ENQUÊTES**

### **Résultats 2019-2020 :**

**Note de satisfaction stagiaire** : 8.5 / 10 (calculé sur les personnes ayant répondu à

l'enquête)

**Taux de réussite** : 87% (calculé sur les personnes d'étant présentées à l'ensemble des certifications)

**Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois** : 100% des stagiaires diplômés ayant répondu à l'enquête, ne poursuivant pas leurs études ont trouvé un travail en lien avec leur diplôme dans les 6 mois.

### **Résultats 2020-2021 : 33 stagiaires**

**Note de satisfaction stagiaire** : **8.8 / 10**. Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête (11/33)

**Taux de réussite** : **75 %**. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications (15/20)

**Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois** : 83% des stagiaires diplômés ayant répondu à l'enquête et ne poursuivant pas leurs études (12 stagiaires) ont trouvé un travail en lien avec leur diplôme dans les 6 mois.

### **Résultats 2021-2022 : 33 stagiaires**

**Note de satisfaction stagiaire** : **8 / 10**. Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête (12/33)

**Taux de réussite** : **84.6 %**. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications (22/26)

**Taux d'abandon** : **21.21%**. Calculé sur les personnes ayant abandonné la formation ou ne s'étant pas présentées à l'ensemble des certifications (7/33)

**Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois** : **80%** des diplômés en 2022 ayant répondu à l'enquête (15) ont trouvé un travail dans les 6 mois en lien avec leur diplôme.

**80%** des diplômés en 2022 ayant répondu à l'enquête étaient encore en activité 6 mois après l'obtention de leur diplôme.

### **Résultats 2022-2023 : 27 stagiaires**

**Note de satisfaction stagiaire** : **7.6 / 10**. Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête (11/27)

**Taux de réussite** : **91.3 %**. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications (21/23)

**Taux d'abandon** : **3.7%**. Calculé sur les personnes ayant abandonné la formation ou ne s'étant pas présentées à l'ensemble des certifications (1/27)

**Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois** : Enquête déployée courant 2024

Consultez toutes nos enquêtes insertion : [Enquêtes insertion CREPS Rhône-Alpes](#)

## 14. LA LÉGISLATION

 Fiche RNCP

### • Arrêtés concernant les formations qui débiteront en 2024 (hors TEP 2024):

 Arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 26 mai 2010 modifié portant création de la mention « canyoning » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

 Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " perfectionnement sportif " délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

### • Arrêté concernant uniquement les TEP 2024 et les formations ayant débutées avant 2024:

 Arrêté du 22 mai 2017

## 15. ATTENTION, INFORMATIONS IMPORTANTES SESSION 2024-2025 (TEP ET FORMATIONS)

Information IMPORTANTE concernant celles et ceux d'entre vous qui souhaitent intégrer la formation au DEJEPS mention canyoning du CREPS de Vallon Pont d'Arc pour la **session 2024-2025** > donc pas celle à venir mais la suivante.

**Attention cette information va impacter le calendrier de vos préparations aux TEP.**

### LE MODÈLE ACTUEL DES DATES DES TEP & prépa TEP :

Depuis 12 ans, les TEP sont organisés entre juin et juillet (pour Vallon Pont d'Arc et Montpellier). Depuis 3 ans nous les organisons en commun en juin. Vous avez donc les beaux jours du

printemps pour achever votre liste de courses canyons.

Dans le but de vous aider dans la préparation des TEP, le CREPS de Vallon Pont d'Arc organise un stage de préparation aux TEP de 2 semaines au printemps (avril + juin) pour des TEP prévus en juin.

Fin juin 2023 auront lieu les TEP pour les promotions 2023-2024 du DE canyon des CREPS de Montpellier et Vallon Pont d'Arc.

## **CE QUI CHANGE EN 2024 :**

Pour la promotion 2024-2025 du DEJEPS canyon, nous allons réaliser une refonte de l'ingénierie de formation qui va impacter le planning de la formation.

**Ainsi, les TEP 2024 auront lieu vers la fin du mois de mars 2024 au lieu du mois de juin.**

De ce fait, il faudra alors que la plus grande partie, si ce n'est l'intégralité, de votre liste de course soit accomplie avant l'hiver 2023 !

Nous entrons donc, jusqu'à fin 2024, dans une période charnière pour le passage d'un modèle de planning de formation à un autre.

Cela va demander aux futur-es candidat-es pour entrer en formation en 2024 à bien faire preuve d'anticipation !



## DATES CLÉS

### Session 2024-25 :

Tests d'exigences préalables à l'entrée en formation (TEP) : **du 25 au 27 mars 2024** organisés par le CREPS de Montpellier

Tests de sélection : **(sous réserve du nombre de candidats, supérieur à 12) 29 mars 2024**

Positionnement : **2 avril 2024**

Début de formation : **du 29 avril 2024 au 3 décembre 2025**

Clôture des inscriptions : **- à la formation : 24 février 2024**

Aucune pré-inscription possible.  
Aucune inscription ne sera acceptée en dehors des délais ainsi que les dossiers incomplets à la clôture.



## FINANCEMENT

- ✓ AFDAS
- ✓ AUTOFINANCEMENT
- ✓ CPF
- ✓ CPF de Transition
- ✓ Contrat de professionnalisation
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Marché ARDéfense
- ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)
- ✓ Programme Régional Qualifiant (PRQ)
- ✓ Pôle-emploi AIF

### Session 2024-25 :

Frais pédagogiques : 10 064.60 € pour le parcours complet (1309h au total - 714h en centre et 595h en structure et les frais de positionnement )

Des frais annexes sont à prendre en considération (gestion de dossier 30€, tests d'entrée 150€, hébergement et restauration, déplacements, matériel technique...)

En fonction de votre positionnement, des allègements ou dispenses de formation, un devis personnalisé peut vous être proposé.

Selon votre statut, vous pourriez prétendre à des possibilités de financement (  voir onglet financement).



## Site de Vallon-Pont-d'Arc

150 Passage François Lecler  
- 07150 Vallon-Pont-d'Arc

### SECRETARIAT

Garance-Anne BOURG

 04 75 88 15 24

 [garance-anne.bourg@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:garance-anne.bourg@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)

### COORDINATION

Benoit DARRIEUX

 06 49 74 25 46

 [benoit.darrieux@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:benoit.darrieux@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)

